



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 27 :
MOTION RELATIVE A LA POSE DES
COMPTEURS LYNKY

Séance ordinaire du 27 Mars 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 Mars 2018

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, , Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 1

Excusés : 4

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Thierry VALLEIX

DOSSIER N° 27 : MOTION RELATIVE A LA POSE DES COMPTEURS LINKY

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La loi fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Les avantages attendus pour ce nouvel équipement concernent en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique. Cependant, comme l'a relevé le médiateur national de l'énergie, Linky n'a pas été conçu pour s'adresser au consommateur et ne comporte aucune fonctionnalité de communication vers le logement.

D'autre part, un certain nombre d'abonnés refusent l'installation du compteur Linky pour des raisons autres que son utilité ou son coût. Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants :

- Une intrusion possible dans leur sphère privée par la connaissance intime de leur mode de vie associée à la consommation d'électricité,
- Une atteinte possible à leur santé par le rayonnement du compteur Linky, notamment pour ceux souffrant déjà d'électro-sensibilité.

Même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparable à d'autres objets de la vie courante domestique, le principe de précaution et le très faible nombre de personnes refusant cette installation doivent militer pour une prise en considération de ce refus dès lors qu'il est exprimé clairement et sans ambiguïté.

De même que toutes les autres communes de France, la Ville du Bouscat n'est pas juridiquement légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal et elle ne peut obliger réglementairement les installateurs de compteurs (ENEDIS) à demander l'accord des abonnés avant l'installation du compteur Linky.

Pour autant, le Conseil Municipal du Bouscat demande que ce refus d'installation du compteur Linky exprimé par des abonnés sur la commune du Bouscat soit respecté au nom du principe de précaution.

La ville s'engage à transmettre cette motion à ENEDIS et à en informer tous les Bouscatais sur son site internet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Décide d'apporter son soutien aux usagers en demandant que le refus d'installation du compteur Linky exprimé par des abonnés sur la commune du Bouscat soit respecté au nom du principe de précaution.

Fait et délibéré le 27 mars 2018

LE MAIRE,


Patrick BOBET